



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 65519

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur le rapport d'information de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale sur la prise en charge des victimes de l'amiante. Ce rapport préconise notamment d'augmenter le montant plancher de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative au montant plancher de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA). La proposition d'augmenter le montant plancher de l'ACAATA faite par le rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale du 18 novembre 2009 sur la prise en charge des victimes de l'amiante a déjà été prise en compte par le Gouvernement. En effet, soucieux d'aider les allocataires les plus fragiles, ce dernier a décidé de revaloriser de 20 % le montant minimal de l'ACAATA par le décret n° 2009-1735 du 30 décembre 2009 modifiant le décret du 29 mars 1999. Il correspond par conséquent à 120 % du montant de l'allocation spéciale du Fonds national de l'emploi (ASFNE).

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65519

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11362

Réponse publiée le : 6 juillet 2010, page 7674